

CONDITIONS GENERALES DE LA SRL PPMGL CONSULTING

Article 1^{er} : Identité des cocontractants

Les présentes conditions générales sont applicables entre :

- La SRL PPMGL Consulting, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 806.822.244 | RPM Liège – Division Namur, dont le siège social est établi à 5100 Jambes, rue du Garde 10, dénommé « PPMGL Consulting » ; et
- « le Client », à savoir toute personne physique ou morale qui consulte PPMGL Consulting.

Article 2 : Contenu du contrat

Les relations contractuelles entre PPMGL Consulting et le Client sont régies par les présentes conditions générales et l'offre et/ou conditions particulières éventuelles (le tout étant ci-après dénommé « le Contrat »). Le Contrat annule et remplace tous les accords écrits ou verbaux, propositions et engagements qui ont le même objet et qui précéderaient la date de conclusion du Contrat.

Le Contrat prime les conditions générales et/ou autres du Client même si ces dernières prévoient qu'elles s'appliquent de façon exclusive. Toute dérogation au Contrat est autorisée pour autant que PPMGL Consulting y donne son accord préalablement par écrit. Les conditions particulières proposées au Client sont toujours strictement limitées à l'objet ou à l'opération sur lequel elles portent, sont de stricte interprétation et n'empêchent pas l'application des présentes conditions générales pour le surplus.

L'absence de mise en œuvre par PPMGL Consulting de l'une des dispositions des présentes conditions générales ne peut en aucun cas être assimilée ou interprétée ni (i) à une renonciation de son application ultérieure, ni (ii) à une renonciation de l'application des autres dispositions des présentes conditions générales par PPMGL Consulting.

Article 3 : Mission de PPMGL Consulting

PPMGL Consulting accomplit pour le Client les prestations commandées et fournit, le cas échéant, les services annexes commandés par le Client tels que le suivi des relations avec les sous-traitants, les fournisseurs et les clients du Client. PPMGL Consulting prendra toutes les mesures raisonnables afin d'exécuter les prestations dans les délais utiles. L'éventuelle mention de délais par PPMGL Consulting n'est faite qu'à titre indicatif et ne consiste en aucun cas en une obligation de résultat. A défaut de réalisation des prestations par PPMGL Consulting, les acomptes éventuellement payés par le Client sont remboursés sans intérêts, ni indemnités.

PPMGL Consulting ne peut être tenu responsable que pour les fautes lourdes ou les fautes intentionnelles qui lui sont imputables et qui ont été commises dans le cadre de l'exécution des prestations commandées, à condition que le Client ait mis préalablement PPMGL Consulting en demeure de s'exécuter, de

manière motivée et dans les quinze jours calendriers après avoir constaté le manquement, et que le Client ait laissé un délai raisonnable à PPMGL Consulting pour mettre fin au manquement.

PPMGL Consulting n'est pas responsable pour : (i) les pertes de profits, manque à gagner, perte d'opportunité d'affaires, pertes de données, perte de contrat, perte de position sur marché ou perte de goodwill ; (ii) augmentation de coût ou dépenses ; (iii) tout type de perte spéciale, indirecte ou conséquente à une perte, un dommage, un coût ou une dépense de quelque sorte que ce soit et pour quelque cause que ce soit, qu'il s'agisse d'un dommage contractuel ou extracontractuel ou autre en ce compris mais sans limitation, la perte de temps, le temps de gestion, la perte de goodwill ou de gains espérés subi en connexion ou pas avec la mission confiée à PPMGL Consulting ; (iv) tout dommage causé par les préposés, employés ou sous-traitants de PPMGL Consulting.

PPMGL Consulting n'est pas responsable des dommages éventuels découlant du non-respect du Contrat par le Client. PPMGL Consulting n'est en outre pas responsable des défauts qui ont été causés directement ou indirectement par le fait du Client ou d'un tiers que ces défauts aient été causés par une faute ou une négligence.

La responsabilité de PPMGL Consulting ne pourra jamais être supérieure à la valeur des services fournis (hors T.V.A.) à l'occasion desquels le manquement s'est produit. Dans tous les cas, l'indemnisation est limitée au montant de l'assurance responsabilité civile professionnelle de PPMGL Consulting.

Article 4 : Factures

Sauf stipulation contraire, les prix de PPMGL Consulting n'incluent ni la T.V.A., ni les frais administratifs. PPMGL Consulting se réserve à tout moment le droit d'appliquer le principe de la pré-facturation des prestations au prix en vigueur à ce moment. PPMGL Consulting se réserve le droit de modifier la périodicité de facturation, de convertir une facturation *delivery-based* (= facture par livraison) en facturation *time-based* (= facture pour une période déterminée) ou vice versa, d'appliquer le principe d'une facturation groupée (= facturation de différentes missions sur une même facture) et, de façon plus générale, de changer le mode de facturation.

Les factures de PPMGL Consulting sont payables au comptant. Toute contestation de demande de paiement devra être formulée par écrit dans les quinze jours calendriers suivant la date d'émission de la facture. La contestation ne libère pas le Client de son obligation de paiement. Toute facture émise par PPMGL Consulting qui n'est pas contestée dans un délai de quinze jours calendriers est réputée acceptée quant à son montant par le Client et ne peut, ultérieurement, faire l'objet de contestation.

Le montant de toute facture non intégralement payée à l'échéance est augmenté de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un



intérêt de retard de 1 % par mois, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet.

Sans préjudice des autres dispositions, à défaut de paiement d'une facture dans les 15 jours de sa date d'envoi, PPMGL Consulting aura droit à une indemnité forfaitaire de 15% avec un minimum de 125 euros.

De même, sans préjudice des dispositions qui précèdent, le non paiement d'une facture à son échéance autorise PPMGL Consulting à suspendre l'exécution de ses prestations pour le Client, à résilier tout contrat en cours et/ou à retenir toute commande jusqu'au complet paiement intégral de toutes les dettes, y compris les intérêts de retard et indemnités.

Article 5 : Durée

Les documents commerciaux et les offres de PPMGL Consulting ne créent aucune obligation dans le chef de PPMGL Consulting. Le contrat entre PPMGL Consulting et le Client ne voit le jour qu'après confirmation écrite ou électronique de la commande du Client par PPMGL Consulting ou qu'après le commencement d'exécution des prestations par PPMGL Consulting.

Le Contrat est en principe conclu entre les parties pour une durée indéterminée, sauf disposition contraire précisée dans l'offre du prestataire.

Lorsque le Contrat est conclu pour une durée indéterminée, chaque partie dispose de la faculté de procéder à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la résiliation de tout ou partie du Contrat, sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Article 6 : Annulation de l'offre ou de la commande

Toute offre émise par PPMGL Consulting, que celle-ci soit émise sous forme papier ou électronique, est valable pour une durée d'un mois, sauf stipulation contraire mentionnée dans ladite l'offre.

Toute annulation d'une commande par le Client doit être effectuée par écrit endéans les 8 jours calendriers suivant la passation de la commande et doit être acceptée par PPMGL Consulting pour être valable. En cas d'annulation d'une commande, le Client est tenu de payer une indemnité forfaitaire équivalente à 20 % du montant de la commande.

Article 7 : Protection des données

Les données communiquées par le Client figureront dans un fichier de PPMGL Consulting. Ces données seront utilisées en vue de l'organisation de campagnes d'information et de promotion en relation avec les Produits proposés par PPMGL Consulting et/ou dans le cadre des relations contractuelles entre le Client et PPMGL Consulting. Les données de contact du Client peuvent, à condition que le Client ait donné son consentement explicite, être utilisées à des fins de marketing direct par PPMGL Consulting. Sans consentement explicite les données ne seront jamais utilisées ou transmises à ces fins.

Dans le cadre des relations contractuelles entre le Client et PPMGL Consulting les données du Client seront uniquement

traitées par PPMGL Consulting et ses sous-traitants, qui ont conclu les contrats nécessaires afin de traiter les données à caractère personnel. PPMGL Consulting ne conservera aucune donnée en dehors l'Espace économique européen sans notifier le Client préalablement, y compris des informations relatives aux garanties appropriées dans le cadre d'un transfert, et si nécessaire obtiendra le consentement du Client.

PPMGL Consulting s'efforcera de prévoir toutes mesures techniques et organisationnelles afin de protéger et sécuriser les données contre la destruction accidentelle ou non autorisée, contre la perte accidentelle, la modification des données, l'accès aux données et tous les autres traitements non autorisés, compte dûment tenu de l'état des connaissances. Les données qui ne sont plus nécessaires ou utiles, seront effacées.

Le Client peut toujours demander à obtenir accès à ses données, à rectifier ses données, à faire effacer ses données, à transmettre ses données ou à s'opposer au traitement de ses données aux fins de marketing direct. Une telle demande est traitée à titre gratuit, sauf au cas où une nouvelle demande similaire est adressée à PPMGL Consulting dans un délai de six mois ou le Client adresse une demande de fournir des copies supplémentaires à PPMGL Consulting, qui le cas échéant a le droit d'exiger le paiement de frais raisonnables basés sur les coûts administratifs résultant de la demande.

Article 8 : Nullité et invalidité

Les dispositions du Contrat qui violeraient une disposition légale ou réglementaire d'ordre public ou impérative sont réputées non écrites, sans que cette nullité n'affecte la validité desdites conditions générales dans son ensemble, sauf si la disposition critiquée est déterminante de la convention elle-même.

Au cas où la disposition concernée affecterait la nature même des relations contractuelles, chacune des parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi une disposition valable d'un effet économique équivalent ou, à tout le moins, aussi proche que possible de l'effet de la disposition annulée.

Article 9 : Droit applicable et tribunaux compétents

Seules les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Namur et la Cour d'appel de Liège sont compétentes pour connaître de tout litige découlant du Contrat et PPMGL Consulting ne peut être cité que devant ces juridictions. La langue de la procédure sera le français. Le contrat est régi par le droit belge.

Article 10 : Acceptation des conditions générales

Le client est réputé avoir accepté les présentes conditions générales dans un délai de 10 jours suivant leur envoi par PPMGL Consulting. Cet envoi peut valablement avoir lieu par courrier électronique.